

Poliquin, Renée (BAPE)

301

DQ11.1

Projet d'ouverture et d'exploitation d'une
mine d'apatite à Sept-Îles

6211-08-009

De: Caroline Hardy [chardy@minearnaud.com]
Envoyé: 13 septembre 2013 12:36
À: Poliquin, Renée (BAPE)
Cc: François Biron
Objet:
Pièces jointes:

DQ11 - Réponse MA_sept2013.pdf

Bonjour Mme Poliquin,

Ci-joint les réponses de Mine Arnaud pour les demandes . DQ11.

N'hésitez pas si vous avez des questions,

Merci et bonne journée

Caroline Hardy, ing.

Directrice Environnement/Environmental Director



Mine Arnaud

555 Boul René Lévesque O,
Suite 500
Montréal, Québec H2Z-1B1
Montréal Office : (514) 397-9191 ext : 1207
chardy@minearnaud.com

Objet : Questions et demandes d'information provenant d'un participant concernant le *Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles par Mine Arnaud inc. (DQ11) – Courriel du 9 septembre 2013*

Quel est le positionnement des réservoirs de stockage et du bassin de rétention sur le site?

Réponse :

En tenant compte des questions subséquentes, nous assumons que la question réfère au stockage d'hydrocarbures pétroliers. Ainsi, il y a un total de 3 réservoirs de 40 000L de diesel et 1 réservoir de 20 000L d'essence qui seront requis au site.

Tous les réservoirs se trouvent dans l'enceinte du complexe minier, plus précisément :

- Deux (2) réservoirs de diesel de 40 000L seront situés près du garage ;
- Un (1) réservoir de diesel de 40 000L sera situé près de la génératrice d'urgence, à proximité de la sous-station électrique ;
- Un (1) réservoir d'essence de 20 000L sera situé près de la barrière (guérite) principale.

Tous les réservoirs seront à parois double et posséderont un bassin de confinement cimenté.

Il est à noter que tous les équipements pétroliers de Mine Arnaud seront conçus afin de s'assurer du respect, entre-autres, des exigences du Code de sécurité et du Code de construction de la Loi sur le bâtiment.

Quelle est la capacité de stockage prévue de la cuvette de rétention (L) des hydrocarbures en cas de déversement accidentel? $110 \% \times 40\ 000\ L = 44\ 000\ L$, c'est bien ça? Si tel est le cas, quelles sont les mesures prévues si le déversement dépasse la capacité de stockage?

Réponse :

Tel que requis par le Code de construction au chapitre VIII *Installation d'équipements pétroliers*, le bassin de rétention sera conçu de manière à pouvoir contenir un volume d'au moins 10% supérieur à la capacité du réservoir, dans le cas où il n'y a qu'un seul réservoir. Si plus d'un réservoir, alors la cuvette doit être de dimensions suffisantes pour contenir un volume de liquide au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- La capacité du plus gros réservoir plus 10% de la capacité totale de tous les autres réservoirs ;
- La capacité du plus gros réservoir augmentée de 10%

En cas de déversement, le plan de mesures d'urgences, qui comprend la procédure à suivre en cas de déversement, sera mis en application.

Est-ce que le plan d'intervention en cas de déversement prend en compte les conditions climatiques difficiles qui peuvent survenir dans la baie (ajustement conséquent des trousse d'urgence, ententes préalables avec des partenaires extérieurs pour garantir une intervention rapide, etc.)?

Réponse :

Oui, nous allons considérer les conditions climatiques qui peuvent être difficiles dans la région. Des ententes préalables seront effectivement faites avec des firmes spécialisées afin de pouvoir répondre promptement dans le cas d'une situation d'urgence.

Est-ce que les procédures prévoient la présence d'un opérateur/superviseur en tout temps dans le cadre des opérations de remplissage/transvidage/manutention des hydrocarbures?

Réponse :

Oui, un opérateur/superviseur qualifié sera présent en tout temps lors d'activité de remplissage, transvidage ou manutention des hydrocarbures pétroliers au site.